

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE16

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Bony, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Abad, M. Dive, M. de Ganay,
M. Door, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras et M. Kamardine

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 80,

substituer aux mots :

« est rajouté »,

les mots :

« sont rajoutés la réalisation de l'autoroute A45 entre Saint-Étienne et Lyon en remplacement des aménagements alternatifs à l'A45 mentionnés au tableau précité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'A45 est un projet qui est à l'étude depuis plus de 30 ans et dont l'utilité n'avait jamais été remise en cause quel que soit le Gouvernement en place.

C'est dans ce cadre que le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 a confirmé l'intérêt de réaliser une nouvelle liaison autoroutière entre Saint-Etienne et Lyon, et que le projet a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 juillet 2008. Le dossier a ainsi franchi toutes les étapes de procédure, preuve de sa solidité. Une consultation a été faite, un candidat a été retenu, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) a émis un avis favorable sur le projet de concession en octobre 2016, de même que le Conseil d'État en juin 2017.

Il est également à noter que sur le montant global du projet, arrêté à 1,2 Md€, le concours de la puissance publique s'établit à 845 M€ à hauteur de 50 % pris en charge par l'État et de 50 % apportés à part égales par Saint-Etienne Métropole, le département de la Loire et la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'A45 est un équipement structurant important non seulement pour le développement de l'économie de la métropole stéphanoise et des départements de la Loire et de la Haute Loire, mais aussi de l'économie nationale car constituant le dernier tronçon indispensable à l'axe stratégique Lyon-Toulouse. Elle est aussi une réponse indispensable au caractère vétuste, inadapté, hautement accidentogène et congestionné de l'A47 qui relie deux des pôles majeurs de l'aire métropolitaine lyonnaise et est en partie soumise à des risques d'inondations et d'éboulements.

Or, le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, sur lequel s'appuie le rapport annexé au présent projet de loi, préconise des scénarios alternatifs à l'A45, dont la réalisation serait financée par l'enveloppe prévue par l'État pour l'A45, alors qu'ils ne résoudre en rien les difficultés de mobilité rencontrées.

Cet amendement vise par conséquent à mentionner explicitement le projet A45 entre Saint-Étienne et Lyon, dont le contrat de concession est prêt, parmi les grands projets d'infrastructures rentrant dans le champ de la programmation des investissements prévus à l'article 44.